

REÇU A LA
SOUSS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
02 SEP. 2021



Direction Education et Citoyenneté

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DM-2021-172

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PRÉT DE 5 BABY FOOT AVEC LE FOYER DU COLLEGE DES PERRIERES

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la convention de prêt de 5 baby-foot auprès du Foyer du collège des Perrières dans le cadre de l'organisation du Village de l'été en juillet 2021,

VU l'avenant à ladite convention de prêt ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune d'Annonay a sollicité le collège des Perrières pour bénéficier du prêt de 5 baby-foot durant la période comprise entre le 5 et le 9 juillet 2021 de manière à organiser des temps de jeux et de compétition dans le cadre du Village de l'été, qui a lieu sur la place des Cordeliers,

CONSIDERANT qu'une convention de prêt a été conclue à cet effet,

DECIDE

Article 1 :

La signature d'un avenant à ladite convention ayant pour objet l'extension de la durée du prêt des 5 baby-foot jusqu'au 31 aout 2021.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent maintenues et font partie intégrante du présent avenant.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le21/09/2021..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**AVENANT N°1
CONVENTION DE PRÉT DE BABY FOOT**

Entre :

LA COMMUNE D'ANNONAY, sise Hôtel de ville d'Annonay, BP 133 – 07104 ANNONAY Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Simon PLENET, habilité par la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, ci-après dénommée « **la Commune** »

d'une part,

ET

LE FOYER DU COLLEGE DES PERRIERES, sise 53 rue Emile Bouschon, 07100 ANNONAY, représenté par le Conseiller principal d'éducation du collège, Monsieur Michel CAVAILLÉ, ci-après dénommé « **le Collège** »

D'autre part.

Préambule

La Commune d'Annonay a sollicité le Collège pour pouvoir bénéficier de 4 baby-foot pour la période du 5 au 9 juillet 2021, de manière à organiser des temps de jeux et de compétition dans le cadre du Village de l'été, qui a lieu sur la place des Cordeliers en juillet.

Afin de permettre aux jeunes du territoire de profiter plus longtemps de ces jeux, le présent avenant a pour objet d'allonger la période du prêt.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'étendre la durée de la convention jusqu'au 31 aout 2021.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent maintenues et font partie intégrante du présent avenant.

Fait à Annonay, en 2 exemplaires, le

Simon PLENET

Michel CAVAILLÉ

Maire d'Annonay

Conseiller principal d'éducation du Collège

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE	02 SEP. 2021
---	--------------